Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction Générale des Impôts

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
المديرية العامة للضرائب

D.R., DIP ou D.P des impôts de :
.....
RAF : .....
Ville ou commune de : .....
.....

IMPOT SUR LE REVENU
DECLARATION DES PROFITS IMMOBILIERS
Articles 83 et 173 du code général des impôts « CGI ».

Modèle n° RSP020F-16E

BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT(1)

Date de cession : /__/__/ /__/__/ /__/__/

Identité du cédant

Nom, prénom ou raison sociale :……..……..……..……..……..…

Adresse élue par le cédant pour recevoir les correspondances de l'administration fiscale après la cession :
……
……..ville : ……

N° d'identification fiscale : /___/___/___/___/___/___/___/___/ N°C.N.I ou carte de séjour : /___/___/___/___/___/___/___/___/

Désignation de l'immeuble cédé

Nature :……..……..……

Consistance :……..……..……..

Titre foncier n° : /___/___/___/___/___/___/___/ N° d'identification à la Taxe d'habitation / Taxe de services communaux : /___/___/___/___/___/___/___/___/

Adresse :……..……..……..……

…… ville : ……..……

Montant à verser

Montant en principal	Majoration de 5% ou 15 % (2)	Pénalité de 5% ou 10 % (3)	Majorations de retard de 5% et 0,5% (3)	Total (arrondi au dirham supérieur)
…….…….…….……	…….…….…….……	…….…….……	…….…….……	…….…….……

Total en lettres : ……

A …… le …… **Signature**

CADRE RESERVE A LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Montant en principal	Majoration de 5% ou 15 %	Pénalité de 5% ou 10 %	Majorations de retard de 5% et 0,5%	Total (arrondi au dirham supérieur)
…….…….…….……	…….…….…….……	…….…….……	…….…….……	…….…….……

Total en lettres : ……

RAF de : ..... **Cachet et signature**

Quittance n° : …… Date de versement : ……

(1) A établir en 3 exemplaires.
(2) Lorsque le retard de dépôt de la déclaration ne dépasse pas 30 jours, le taux de la majoration est de 5%. Au delà de ce délai, le taux de la majoration est de 15% (article 184 du CGI).
(3) En cas de versement hors du délai prescrit (30 jours suivant la date de cession), il est appliqué :
- une pénalité de 10%, ramenée à 5% si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.
- et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).